

Propriété intellectuelle, droit des images, exception pédagogique et de recherche



CAFUN 22 juin 2022
michel.fraysse@ut-capitole.fr

Le droit d'auteur, une protection

- Art L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle, exclusif et opposable à tous »
- Le CPI ne définit pas l'œuvre mais il faut quelques conditions pour qu'une œuvre soit protégée :
 - l'originalité. L'originalité, c'est le reflet de la personnalité de l'auteur
 - Une intervention humaine est nécessaire
- Peu importe la forme, le genre, la destination ou la qualité
- Le droit d'auteur protège une forme, pas une idée (« les idées sont de libre parcours »)
- Qu'est-ce qu'une œuvre de l'esprit ? Une notion large...

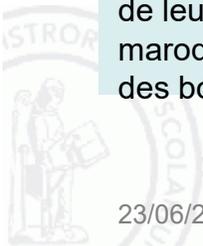


L'article 112-2 du CPI

liste non
limitative !

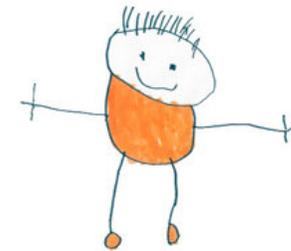
Sont considérés **NOTAMMENT** comme oeuvres de l'esprit au sens du présent code :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres oeuvres de même nature ;
- 3° Les oeuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- 4° Les oeuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en oeuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble oeuvres audiovisuelles ;
- 7° Les oeuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les oeuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les oeuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- 13° Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
- 14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Sont réputées industries saisonnières de l'habillement et de la parure les industries qui, en raison des exigences de la mode, renouvellent fréquemment la forme de leurs produits, et notamment la couture, la fourrure, la lingerie, la broderie, la mode, la chaussure, la ganterie, la maroquinerie, la fabrique de tissus de haute nouveauté ou spéciaux à la haute couture, les productions des paruriers et des bottiers et les fabriques de tissus d'ameublement.



Une protection très extensive

Droit d'auteur de
l'architecte...

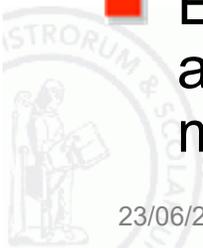


Droit d'auteur de l'artiste...

Dessins et art conceptuel

La protection naît avec l'oeuvre

- En France, dans l'Union européenne (et dans une grande partie du monde), la protection naît avec la création : pas de dépôt ni de déclaration
- Le dépôt électronique pour apporter la preuve de l'antériorité (voir <https://www.e-dpo.com/fr/>)
- Le système américain du copyright © est différent
 - ❑ Une protection de l'investisseur plus que de l'auteur
 - ❑ Le dépôt et le renouvellement de la protection
 - ❑ liste non limitative des exceptions pour l'exploitation de l'oeuvre (« fair use »)
- En France, la mention © ou « droits réservés » signifie qu'il y a des droits d'auteur à respecter. Elle n'a pas valeur juridique mais plutôt informative.

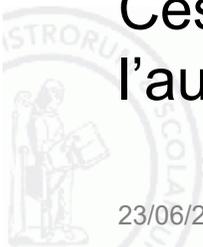


Ce qui est libre de droit

En plus des œuvres n'ayant pas un caractère d'originalité

- 1) un document entré dans le domaine public (en règle générale quand l'auteur est décédé depuis plus de 70 ans)
- 2) un document officiel : lois et règlements, BO des ministères, décisions de justice, rapports officiels etc. (en France !)
- 3) les sujets d'examens
- 4) un document sous une licence « creative commons » ou que l'auteur a volontairement placé dans le domaine public

Ces oeuvres sont librement réutilisables, avec mention de l'auteur s'il est connu



Le cas des photographies

- Un « Procédé mécanique ». Au départ pas de protection accordée
- Puis le juge a tenu compte de « la personnalité dans le choix du sujet, de l'éclairage, de l'angle, de la prise de vue »
- La loi du 11 mars 1957 protège les photographies de « caractère artistique et documentaire »
- Loi du 3 juillet 1985 : (art 112-2 CPI) inclut « Les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie »
- L'originalité et l'empreinte de la personnalité de l'auteur sont appréciées par le juge



L'originalité des photographies



Gregory Crewdson, Untitled



Selfie de macaque



Skittles par David Kittos

L'originalité des photographies : une notion subjective



Façade de boutique à Paris



Jimi Hendrix par G.Mankowitz

TGI Paris 21 mai 2015 Aff. Egotrade
<https://www.legalis.net/jurisprudences/tgi-de-paris-3eme-chambre-1ere-section-jugement-rendu-le-21-mai-2015>

Cour d'appel de Paris 13 juin 2017

23/06/2022

Les photographies : en résumé

- Vérifier les propriétés du cliché (mention d'auteur ? Creative Commons, libre de droit ?)
- S'interroger sur l'image elle-même (objets protégés, monument ou œuvre d'art, droit à l'image)

- Pistes : contacter l'auteur
- La mention « tous droits réservés » en cas de recherches infructueuses
- Des sites avec des images libres de droit pour illustrer blogs et présentations :
 - Recherche avancée [Google](#)
 - Pixabay, Unsplash
 - Payantes : istock, fotolia, gettyImages



Acheter des images

The screenshot shows the iStock website interface. At the top, there is a navigation bar with the iStock logo and menu items: Vidéos, Photos, Illustrations, and Musique. On the right side of the navigation bar, there are links for Prix, Éditeur vidéo (marked as NOUVEAU), Tableaux, Identifiez-vous, and S'inscrire. Below the navigation bar is a search bar with the text "Lancez une recherche parmi des millions d'images et vidéos premium". To the right of the search bar, there is a "Photos" dropdown menu and a "Rechercher par image ou vidéo" icon.

The main content area displays a product page for a cathedral in Toulouse, France. The title is "Cathedral à Toulouse, France - Image Libre de Droit" and the location is "Toulouse, Occitanie, France, Haute-Garonne, Europe". Below the title, there are three buttons: "Enregistrer", "Modifier", and "Créez une vidéo" (marked as NOUVEAU). The central image shows a wide view of the cathedral and surrounding buildings in Toulouse. Below the image, there is a "Description" section.

On the right side of the product page, there is a "1 crédit" section. It includes a "Collection Essentials" link with a question mark icon. Below this, there are two pricing options: "9,00 € pour cette image." (with an unselected radio button) and "3,50 € avec un abonnement d'un mois (10 Images Essentials pour 35,00 €)" (with a selected radio button). A red "Continuez la commande" button is located below the pricing options. Below the button, there is a link "Affichez les sélections et tarifs". At the bottom of the right side, there is a link "Comprend notre licence standard." and a link "Ajoutez une licence étendue".

Achat sur une banque d'images

<https://www.istockphoto.com/fr/photo/cathedral-%C3%A0-toulouse-france-gm1135530025-302116562>



Éléments clés du droit d'auteur

Une distinction propre au droit français

Les droits patrimoniaux :

- cessibles et limités dans le temps
- encadrent l'exploitation de l'œuvre (reproduction et représentation)

Les droits moraux :

- inaliénables et perpétuels
- protègent l'auteur (paternité) et l'œuvre (intégrité)

Les exceptions (art. 122-5 du CPI)

- Elles sont limitées, restrictives, strictement interprétées et encadrées
- Sous certaines conditions, l'auteur ne peut interdire :
 - ❑ La représentation privée et gratuite dans le cercle de famille
 - ❑ Les copies et reproductions strictement réservées à l'usage du copiste
 - ❑ Les analyses et courtes citations
 - ❑ L'exception d'enseignement et recherche dite « pédagogique »
 - ❑ Les exceptions « bibliothèque » et « handicap »
 - ❑ Les revues de presse
 - ❑ Les parodies, pastiches, caricatures
- Les exceptions ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur (test dit « des 3 étapes »).



Les exceptions dites « pédagogique et de recherche »

- ❑ L'ordonnance du 24 novembre 2021 a achevé de transposer en France la nouvelle directive dite « droit d'auteur » 2019/790 du 17 avril 2019
- ❑ Il existe à présent une exception pour la recherche et une pour l'enseignement et la formation
- ❑ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044365551



Exception « recherche »

- e) La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques et des partitions de musique, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de la recherche, dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, notamment au moyen d'un espace numérique de travail, à un public composé majoritairement de chercheurs directement concernés par l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article L. 122-10



Exception « pédagogique »

- Art L 1225-5 12° (...) la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-4
- L 122-5-4 : (...) la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres peut être réalisée sans autorisation des auteurs à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, y compris l'apprentissage, et pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans le prolongement des enseignements, à l'exclusion de toute activité à but récréatif et dans la mesure justifiée par le but non commercial poursuivi (...)



Une solution alternative adaptée à l'internet : les « creative commons »



■ <http://creativecommons.fr/>

	Attribution: Toutes les licences Creative Commons obligent ceux qui utilisent vos oeuvres à vous créditer de la manière dont vous le demandez, sans pour autant suggérer que vous approuvez leur utilisation ou leur donner votre aval ou votre soutien.
	Pas d'utilisation commerciale: Vous autorisez les autres à reproduire, à diffuser et (à moins que vous choisissiez 'Pas de Modification') à modifier votre oeuvre, pour toute utilisation autre que commerciale, à moins qu'ils obtiennent votre autorisation au préalable.
	Partage à l'identique: Vous autorisez les autres à reproduire, diffuser et modifier votre oeuvre, à condition qu'ils publient toute adaptation de votre oeuvre sous les mêmes conditions que votre oeuvre. Toute personne qui souhaiterait publier une adaptation sous d'autres conditions doit obtenir votre autorisation préalable.
	Pas de modification: Vous autorisez la reproduction et la diffusion uniquement de l'original de votre oeuvre. Si quelqu'un veut la modifier, il doit obtenir votre autorisation préalable.

Ces quatre options peuvent être arrangées pour créer six licences différentes, les six licences Creative Commons :



Ces quatre options peuvent être arrangées pour créer six licences différentes, les six licences Creative Commons :

Paternité			
Paternité Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'Identique			
Paternité Partage à l'Identique			

Combiner les licences creative commons selon le degré de diffusion souhaité

1. Paternité (BY): Le titulaire des droits autorise toute exploitation de l'œuvre, y compris à des fins commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, dont la distribution est également autorisée sans restriction, à condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom. Cette licence est recommandée pour la diffusion et l'utilisation maximale des œuvres.
2. Paternité + Pas de Modification (BY ND) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales), mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.
3. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification (BY NC ND) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.
4. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale (BY NC) : le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une utilisation commerciale (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).
5. Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage à l'Identique (BY NC SA): Le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale.
6. Paternité + Partage à l'Identique (BY SA) : Le titulaire des droits autorise toute utilisation de l'œuvre originale (y compris à des fins commerciales) ainsi que la création d'œuvres dérivées, à condition qu'elles soient distribuées sous une licence identique à celle qui régit l'œuvre originale. Cette licence est souvent comparée aux licences « copyleft » des logiciels libres. C'est la licence utilisée par Wikipedia.

Important : proposer la licence mais ne pas l'imposer :

Exemple : dans une plateforme d'archives ouvertes